



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Travaux de déménagement

2 rue du 19 Mars 1962

Le 4 Novembre 2017

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de Mme Jouhanneau Marie Christine, en date du 18 Oct. 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **2 rue du 19 Mars 1962** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de déménagement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le n°2 rue du 19 Mars 1962, (*soit 3 places de parking*), pendant les travaux de déménagement, **le Samedi 4 Nov. 2017, de 8h00 à 17h00.**

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera assurée par le demandeur, Mme Jouhanneau Marie Christine, domicilié Apt. 285, 2 rue du 19 Mars 1962 à Fronton.

### ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 18 Octobre 2017

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

